



Question pour embauche et casier numero 3

Par **diaxe**, le **15/12/2010** à **16:25**

Bonjour,

J'ai été condamné il y a 1 an et demi par le tribunal correctionnel pour consommation de stupéfiants (cannabis) j'ai été condamné a payer une amende de 500 euros.

Je désire postuler comme croupier dans un cercle de jeux, cependant il faut donner un extrait du casier judiciaire (le numéro 3 il me semble)

Ma condamnation figurera t'elle sur ce casier?

Je me suis renseigné un peu partout sur internet mais il y a beaucoup de réponses différentes, et pas pour la même peine.

J'étais majeur au moment des faits (j'ai 21 ans maintenant)

J'ai demandé sur le site du gouvernement de recevoir mon B3, ainsi je serais fixé.

Mais en attendant le courrier j'aimerais votre avis afin de savoir si je commence a rédiger ma candidature ou non..

Mais si il es inscrit sur le B3, ais-je la possibilité de le faire effacer ?

Pensez vous que les cercles de jeux ont l'autorité pour regarder le B2?

Merci d'avance de vos réponses, a bientôt.

Cordialement

Par **diaxe**, le **15/12/2010** à **17:19**

Merci pour cette réponse, mais je l'ai déjà regardé, mais je ne suis pas très familier avec le jargon juridique, je ne sais pas si la consommation de stupéfiant peut être considéré comme délit grave ou non..

Donc B2 ou B3?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **15/12/2010** à **17:34**

Excusez-moi, j'ai supprimé mon message par une fausse manoeuvre...
Déjà vous voyez que les peines d'amende ne figurent pas à l'extrait n° 3...

Par **diaxe**, le **15/12/2010** à **18:07**

Ok je vous remercie !

Savez vous si les cercles de jeux peuvent demander le B2?

Cordialement.

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **18:23**

Le cercle de jeux, non mais l'employé doit avoir un agrément après enquête du Ministère de l'intérieur

Par **diaxe**, le **15/12/2010** à **18:51**

Bonsoir, je n'ai aucune idée de ce qu'est un agrément.. quelqu'un pourrait-il me l'expliquer?

Merci d'avance !

Cordialement.

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **20:21**

Le cercle de jeux va déclarer votre embauche qui ne sera définitive que lorsque le ministère de l'intérieur aura fait une enquête de moralité et de compétence et délivré l'agrément pour que vous puissiez travailler dans un cercle de jeu